

Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

Directive 00_25 Mandat de l'Unité informatique (U-Info)

du 14 novembre 2017

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015,
- vu la Loi sur la Haute école Pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),

arrête

Article premier — Mission

¹ L'Unité informatique fournit la technologie, les prestations, les compétences dans le domaine informatique en matière de système d'information¹ (SI) pour soutenir la HEP dans la réalisation de ses missions et de ses objectifs stratégiques.

² Elle conseille le Comité de direction dans sa prise de décisions stratégiques, accomplit sa mission en étroite collaboration avec toutes les UER, filières et les autres unités de services;

³ Elle collabore avec les Hautes Écoles en Suisse et les réseaux et partenaires des Hautes Écoles, en particulier la Fondation Switch.

Art. 2 — Activités principales

¹ Les activités principales de l'unité consistent à :

- a) fournir l'appui et le conseil au Comité de direction et à toute entité de la HEP pour l'identification des besoins d'évolution du SI et l'optimisation de leurs processus métiers ;
- b) élaborer et mettre en œuvre, avec les unités, les solutions contribuant à rendre les processus et les activités de la HEP plus simples, plus performants et plus efficaces, pour elle-même et pour ses usagères et usagers ;
- c) assurer la cohérence globale, la maîtrise et la pérennité du système d'information en collaboration avec les unités ;
- d) assurer l'exploitation, la maintenance, la disponibilité des systèmes informatiques (y compris les systèmes audio-visuels et de télécommunication) nécessaires au bon fonctionnement de la HEP ;
- e) fournir le support et l'assistance aux usagères et usagers (y compris le prêt de matériel) ;
- f) gérer les relations avec les fournisseurs de biens et services informatiques ;
- g) assurer une gestion optimale des risques liés au SI, en particulier sa sécurité ;
- h) assurer la veille technologique dans un but d'efficacité, d'efficience et d'innovation.

Art. 4 — Positionnement

¹ L'Unité informatique est rattachée au directeur de l'administration.

² Son-sa responsable est désigné-e par le Comité de Direction.

¹ **Par système d'information (SI)**, il faut comprendre l'ensemble des moyens (organisation, acteurs, processus, procédures, données, systèmes informatiques) nécessaires à l'acquisition, au traitement, à la retransmission et à la conservation des informations pour assurer les missions et les prestations de la HEP.

Par système informatique, il faut comprendre l'ensemble des moyens (matériels, logiciels, audio-visuels, réseaux, téléphonie, applications) au sein desquels le traitement, la retransmission et la conservation des informations se fait de manière électronique.

Art. 5 — Gestion

¹ L'Unité informatique est responsable de :

- a) définir ses objectifs et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et dans un programme d'actions annuel ;
- b) organiser son propre fonctionnement, assigner des responsabilités par secteur d'activité ;
- c) garantir une gestion efficiente de ses ressources, en particulier : ressources humaines, finances et infrastructures ;
- d) garantir la qualité de ses activités ;
- e) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

Art. 6 — Ressources

¹ L'Unité informatique est dotée d'un budget, de locaux et de ressources en personnel administratif et technique, alloués par le Comité de direction. Les tâches et responsabilités du personnel sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

² L'Unité informatique peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans les limites du budget qui lui a été accordé par le Comité de direction.

Approuvé par le Comité de direction
Lausanne, le 14 novembre 2017

(s) Vanhulst, G.

Guillaume Vanhulst, recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Membres du Conseil de la HEP, par son président
- Site internet, espace réglementation